

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2025

1. Informations

2. Motion

Proposition de motion relative à l'urbanisation potentielle future du site de Saint Druon (voir annexe).

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Finances communales

a) Désaffectation d'emprunts

Solde des emprunts pour lesquels les crédits de dépenses ont été annulés pour un montant de 143.687, 31 euros, lequel sera versé au fond de réserve extraordinaire.

b) Modification budgétaire n° 1/2025 ordinaire et extraordinaire (voir annexes).

	<u>Résultat exercice propre</u>	<u>Résultat général</u>
À l'ordinaire	0.00 €	1.343.593,77 €
À l'extraordinaire	-2.844.675,83 €	2.098.127,29 €

Une séance de commission élargie est prévue le lundi 16 juin 2025 à 18 heures.

Agent traitant : Saverio CIAVARELLA

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. CPAS

Modification budgétaire n° 1/2025 ordinaire et extraordinaire (voir annexes).

Le budget initial, tel que modifié par la présente modification budgétaire (MB), pour le service ordinaire de l'exercice 2025, présente un déficit à l'exercice propre de 205.284,47 €, tout en étant en équilibre au résultat global 2025.

Les ajustements apportés par cette MB au service ordinaire de l'exercice 2025 se traduisent par une augmentation des recettes de 368.096,69 € et une diminution de 101.613,90 €. Du côté des dépenses, elles sont majorées de 397.439,09 € et réduites de 130.956,30 €.

Concernant le service extraordinaire de l'exercice 2025, le budget modifié présente un déficit à l'exercice propre de 9.000 €, mais un boni au résultat global 2025 de 400.000 €.

Les recettes du service extraordinaire sont augmentées de 89.500 €, tout comme les dépenses, qui connaissent une hausse équivalente de 89.500 €.

Agent traitant : Saverio CIAVARELLA

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Mandataires

Article 71 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD (décret gouvernance) – rapport de rémunération pour l'exercice 2024 (voir annexe).

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. Redevance communale

Redevance relative à la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales de l'entité – exercices 2025-2026

Vu le lancement de la nouvelle plateforme numérique de réservation des repas scolaires dans les écoles communales ;

Vu que ces recettes et dépenses liées à la confection des repas apparaîtront dans la comptabilité de la Ville ;

Il est, dès lors, indispensable de voter un règlement-redevance relatif à la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales de l'entité ;

Proposition de décision :

Article 1^{er} – Il est établi dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à l'exercice 2026 inclus, une redevance relative à la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales de l'entité.

Article 2 – La redevance est due par toute personne responsable de l'enfant qui bénéficie du repas scolaire et qui réserve le repas.

Article 3 – La redevance est fixée à :

- 3,10 € pour un repas complet en maternelle ;
- 4,00 € pour un repas complet en primaire ;

Article 4 – La redevance est exigible à la réservation du repas via la plateforme numérique.

Elle est payable au comptant par anticipation par l'approvisionnement d'un portefeuille numérique sur la plateforme informatique qui sera communiquée au redevable et sur laquelle celui-ci devra préalablement s'inscrire.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

7. Marché public

a) Marché public d'achat d'un véhicule benne pour le service voirie, CSCh, estimation, mode de passation et conditions du marché ;

Il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le cahier spécial des charges.

b) Marché public d'achat de nouveaux serveurs informatiques - année 2025 – approbation du marché via la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique)

Considérant que l'acquisition des serveurs informatiques actuels de la Ville d'Antoing date de 2020 et que cette infrastructure, désormais en fin de vie, ne répond plus aux prescrits et obligations pour garantir une sécurité informatique contre les éventuelles cyberattaques ;

Considérant que nos serveurs doivent répondre aux obligations NIS 2 (Niveau de protection supérieur) étant donné que la Maison de repos du CPAS est reprise sur notre serveur ;

Considérant que la Ville d'Antoing doit remplacer son infrastructure par des serveurs hyperconvergers ;

Considérant que ce type d'infrastructure est reprise dans l'accord-cadre de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique) plus particulièrement dans son lot 1 - Serveurs et stockage ;

Considérant que les communes wallonnes ne sont pas incluses d'office dans cet accord-cadre mais qu'elles peuvent y adhérer ;

Considérant que le recours à cette centrale permettrait d'avoir de meilleures conditions notamment au niveau des prix ;

Considérant que le recours à cette centrale permet la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2025 d'adhérer à l'accord-cadre de VITO pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et de logiciels (et services connexes) dans le domaine de l'infrastructure des TIC :

– Centrale d'achat – Accord-cadre pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services connexes) dans le domaine de l'infrastructure informatique reprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Serveurs et stockage
- Lot 2 : Sauvegarde et archivage
- Lot 3 : Hyperviseur et cloud
- Lot 4 : Réseau et sécurité
- Lot 5 : End points

Référence : Cahier des charges n° V.I.T.O.-PPP04G-851/2035/RO-ICT IN_nr1

Vu les documents pour l'appel d'offres comprenant les clauses administratives dont les critères d'attribution et techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.049,59 € hors TVA ou 138.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 1 : serveurs et stockage de l'accord-cadre pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique de la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique) à laquelle la Ville a adhéré peut répondre à ce type de marché ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de consulter via la centrale d'achat de V.I.T.O. les sociétés auxquelles a été attribué le lot 1 : serveurs et stockage à savoir, Axi de Willebroek, Cronos Public Services de Kontich et Simac de Kortenberg ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 104/742-53 numéro de projet 20250065 pour 100.000,00 € et en modification budgétaire extraordinaire 1/2025 pour 38.000,00 € ;

Le Conseil est invité à marquer accord sur :

Article 1er : le remplacement de l'infrastructure serveurs dont le montant estimé s'élève à 114.049,59 € hors TVA ou 138.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : la passation du marché via la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique) en utilisant l'accord-cadre pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique et plus spécifiquement le lot 1 : serveurs et stockages.

Article 3 : la consultation via la centrale d'achat de V.I.T.O. les sociétés auxquelles a été attribué le lot 1: serveurs et stockages à savoir Axi de Willebroek, Cronos Public Services de Kontich et Simac de Kortenberg.

Article 4 : les documents pour l'appel d'offres comprenant les clauses administratives dont les critères d'attribution et techniques.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

8. Patrimoine communal

Bâtiment sis place Bara, 17 à Antoing - principe de vente : examen – décision.

Attendu que la Ville d'Antoing est propriétaire du bien cadastré section C 333 E pie situé Place Bara 17 à Antoing comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée commercial, une salle de restaurant, 4 chambre d'hôtel et un appartement;

Considérant que le Service public de Wallonie Comité d'acquisition de Mons a rédigé, en date du 29 avril 2025, une estimation de 310.000,00 euros pour le bâtiment concerné;

Considérant que ce bâtiment représente une charge d'entretien importante qui grève significativement notre budget communal, et que notre administration communale n'a pas de projet pour ce bien;

Considérant que le commerce au rez-de-chaussée de ce complexe est en faillite, et qu'aucun repreneur ne s'est manifesté;

Le Collège communal propose au Conseil communal de marquer accord sur :

- La mise en vente de gré à gré de ce bâtiment pour un montant de 310.000 euros. Le Service public de Wallonie Comité d'acquisition de Mons se chargera des mesures de publicité.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Gauthier DUDANT

9. Chemins et sentiers communaux

Vente des assiettes des chemins / sentiers supprimés dans le cadre du développement de la carrière Holcim Belgique à Bruyelle et Calonne.

Suite à la suppression des sentiers et chemins communaux dans la zone de la Carrière Holcim Belgique à Bruyelle / Calonne, validée par le Conseil communal du 23 février 2012, l'assiette du sentier n° 21 et du Chemin n° 3 à Bruyelle n'ont pas été vendues à Holcim à l'époque. Il est donc nécessaire de régulariser ce dossier. Il est également proposé de vendre l'assiette de la partie agricole du Chemin des Anglais à Calonne, supprimée par décision du Conseil communal du 25 janvier 2024, à Holcim Belgique.

Considérant que le Service Public de Wallonie Comité d'acquisition de Mons a rédigé, en date du 11 juillet 2024, une estimation de 5,00 euros le mètre carré pour les assiettes concernées, et que cela représente un montant total de 31.690,13 euros ;

Considérant que notre commune peut prétendre à une indemnité de tréfonds pour la partie du Chemin des Anglais à Calonne d'un montant de 125.974,42 euros ;

Le Collège communal propose au Conseil communal de marquer accord sur :

- La vente des assiettes du sentier n° 21, Chemin n°3 et la partie agricole du Chemin des Anglais à Bruyelle et Calonne à la firme Holcim Belgique au prix de 31.690,13 euros.
- L'indemnité de tréfonds d'un montant de 125.974,42 euros à réclamer à la Firme Holcim Belgique pour la suppression de la partie agricole du Chemin des Anglais à Calonne.
- De charger le Service public de Wallonie Comité d'acquisition de Mons de la rédaction de l'acte.

Le Bourgmestre, le Directeur général et le Directeur financier sont mandatés afin de représenter valablement la Ville d'Antoing à la signature de l'acte au SPW Comité d'acquisition.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Intercommunales

a) Intercommunale IMSTAM – Assemblée générale du 24 juin 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'AG Ordinaire du 27 novembre 2024;
2. Démission d'administrateur/rices non réélu/es et démissionnaire à la suite des élections d'octobre et nomination des administrateur/rices remplaçant/es au Conseil d'administration ;
3. Nomination d'un Commissaire pour le contrôle des comptes annuels 2025-2026 et 2027 ;
4. Rapport d'activités et de gestion 2024 et Comptes de résultats 2024 ;

5. Modification budgétaire 2025 ;
6. Rapport du Réviseur ;
7. Rapport du Comité de Rémunération ;
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur ;
10. Démission du Conseil d'administration ;
11. Nomination des administrateur/rices au Conseil d'administration pour la prochaine législature.

b) SA Holding Communal (en liquidation) – Assemblée générale du 25 juin 2024

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
7. Questions.

c) Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale du 26 juin 2024

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

d) Intercommunale CENEO – Assemblée générale du 27 juin 2024

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 – Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;

9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

11. Cultes

a) Fabrique d'Église de Calonne – compte 2024

Recettes ordinaires :

- Article 01 – Loyers de maisons – suivant pièces = 9.480,00 € - crédit budget 2024 = 9.900,00 €.
- Article 07 – Revenus des fondations, fermages et maisons – suivant pièces = 3.230,10 € et non 2.344,10 € - crédit budget 2024 = 3.400,00 €.
- Article 18C – Remboursements – suivant pièces = 226,56 € et non 0,00 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.

Montant total des recettes = 28.203,71 € - Montant budget 2024 = 28.365,53 €.

Dépenses ordinaires :

- Article 04 – Huile pour lampes ardentes – suivant pièces = 280,65 € - crédit budget 2024 = 50,00 €.
- Article 06A – Combustible chauffage – suivant pièces = 1.678,00 € - crédit budget 2024 = 1.200,00 €.
- Article 06B – Eau – suivant pièces = 154,29 € - crédit budget 2024 = 150,00 €.
- **Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.**
- Article 17 – Traitement brut du sacristain – suivant pièces = 2.566,92 € et non 2.766,25 € - crédit budget 2024 = 2.400,00 €.
- Article 19 – Traitement brut de l'organiste – suivant pièces = 3.321,76 € et non 3.579,12 € - crédit budget 2024 = 3.300,00 €.
- Article 45 – Papiers, plumes, encres... – suivant pièces = 162,98 € - crédit budget 2024 = 150,00 €.
- Article 48 – Assurance incendie – suivant pièces = 316,84 € et non 0,00 € - crédit budget 2024 = 275,00 €.
- Article 50C – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 954,51 € et non 497,16 € - crédit budget 2024 = 930,00 €.
- Article 50D – Assurance RC – suivant pièces = 120,00 € et non 50,00 € - crédit budget 2024 = 80,00 €.
- Article 50J – Maintenance informatique – suivant pièces = 476,31 € - crédit budget 2024 = 455,00 €.
- Article 50L – Frais bancaires – suivant pièces = 205,92 € et non 188,76 € - crédit budget 2024 = 120,00 €.
- Article 50M – SEMU – suivant pièces = 105,78 € - crédit budget 2024 = 100,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Dépenses extraordinaires :

Les dépenses extraordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Et les dépenses totales ne sont également pas dépassées.

Montant total des dépenses = 21.615,70 €.

Montant budget 2024 = 28.365,53 €.

Excédent = 6.588,01 €.

b) Fabrique d'Église de Maubray – compte 2024

Recettes ordinaires :

- Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 280,00 € - crédit budget 2024 = 300,00 €.
- Article 18A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 198,69 € - crédit budget 2024 = 241,86 €.

Montant total des recettes = 23.708,97 € - Montant budget 2024 = 22.160,02 €.

Dépenses ordinaires :

- Article 04 – Huile pour lampes ardentes – suivant pièces = 366,15 € - crédit budget 2024 = 300,00 €.
- Article 06C – Divers, fleurs églises – suivant pièces = 101,50 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

- Article 17 – Traitement brut du sacristain – suivant pièces = 1.420,84 € - crédit budget 2024 = 1.241,32 €.
- Article 19 – Traitement brut de l'organiste – suivant pièces = 1.716,01 € - crédit budget 2024 = 1.481,12 €.
- Article 26 – Traitement brut de la nettoyeuse – suivant pièces = 4.909,28 € - crédit budget 2024 = 4.634,78 €.
- Article 46 – Frais de correspondance, port de lettres, etc... – suivant pièces = 98,20 € - crédit budget 2024 = 80,00 €.
- Article 48 – Assurance incendie – suivant pièces = 176,17 € - crédit budget 2024 = 150,00 €.
- Article 50A – Charges sociales – suivant pièces = 3.895,16 € - crédit budget 2024 = 3.602,42 €.
- Article 50E – Assurance loi – suivant pièces = 264,25 € - crédit budget 2024 = 260,00 €.
- Article 50G – Médecine du travail – suivant pièces = 404,21 € - crédit budget 2024 = 380,00 €.
- Article 50L – Frais bancaires – suivant pièces = 205,92 € - crédit budget 2024 = 80,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II sont légèrement dépassées.

Mais les dépenses totales ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 21.131,80 €.

Montant budget 2024 = 22.160,02 €.

Excédent = 2.577,17 €.

c) Fabrique d'Église de Péronnes – compte 2024

Recettes ordinaires :

- Article 16 – Droit de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 560,00 € et non 540,00 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.
- Article 18A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 119,29 € et non 99,58 € - crédit budget 2024 = 1.096,72 €.

- Article 18C – Remboursements – suivant pièces = 11.730,65 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.

Montant total des recettes = 38.386,34 € - Montant budget 2024 = 27.081,78 €.

Dépenses ordinaires :

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

- Article 19 – Traitement brut de l'organiste – suivant pièces = 1.894,25 € - crédit budget 2024 = 1.500,00 €.
- Article 33 – Entretien et réparation des cloches – suivant pièces = 334,63 € - crédit budget 2024 = 300,00 €.
- Article 35A – Entretien et réparation des appareils de chauffage – suivant pièces = 5.704,22 € - crédit budget 2024 = 200,00 €.
- Article 35C – Entreprise de nettoyage – suivant pièces = 2.140,49 € - crédit budget 2024 = 2.000,00 €.
- Article 35D – Installations techniques (système d'alarme, caméras de surveillance...) – suivant pièces = 531,20 € - crédit budget 2024 = 450,00 €.
- Article 48 – Assurance incendie – suivant pièces = 92,14 € - crédit budget 2024 = 80,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Dépenses extraordinaires :

Les dépenses extraordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Et les dépenses totales ne sont également pas dépassées.

Montant total des dépenses = 19.203,56 €.

Montant budget 2024 = 27.081,78 €.

Excédent = 19.182,78 €.

d) Fabrique d'Église de Bruyelle – compte 2024

Recettes ordinaires :

- Article 01 – Loyers de maisons – suivant pièces = 12.862,00 € - crédit budget 2024 = 15.600,00 €.
- Article 18C – Remboursements – suivant pièces = 190,89 € et non 0,00 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.
- Article 18F – Droit de chasse – suivant pièces = 78,68 € - crédit budget 2024 = 137,88 €.

Montant total des recettes = 35.375,06 € - Montant budget 2024 = 34.876,74 €.

Dépenses ordinaires :

- Article 11A – Matériel pour entretien de l'église – suivant pièces = 116,78 € - crédit budget 2024 = 25,00 €.

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

- Article 17 – Traitement brut du sacristain – suivant pièces = 2.127,75 € - crédit budget 2024 = 2.000,00 €.
- Article 19 – Traitement brut de l'organiste – suivant pièces = 4.746,27 € - crédit budget 2024 = 4.390,00 €.
- Article 26 – Traitement brut de la nettoyeuse – suivant pièces = 2.433,19 € - crédit budget 2024 = 2.100,00 €.

- Article 31 – Entretien et réparation d'autres propriétés bâties – suivant pièces = 1.170,34 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.
- Article 32 – Entretien et réparation de l'orgue – suivant pièces = 350,90 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.
- Article 33 – Entretien et réparation des cloches – suivant pièces = 293,01 € - crédit budget 2024 = 250,00 €.
- Article 35D – Installations techniques (système d'alarme, caméras de surveillance...) – suivant pièces = 468,92 € - crédit budget 2024 = 320,00 €.
- Article 45 – Papiers, plumes, encres... – suivant pièces = 85,47 € - crédit budget 2024 = 35,00 €.
- Article 47 – Contributions – suivant pièces = 918,15 € - crédit budget 2024 = 779,00 €.
- Article 48 – Assurance incendie – suivant pièces = 2.065,83 € - crédit budget 2024 = 1.900,00 €.
- Article 50A – Charges sociales – suivant pièces = 3.813,57 € - crédit budget 2024 = 3.500,00 €.
- Article 50C – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 1.107,59 € - crédit budget 2024 = 450,00 €.
- Article 50E – Assurance loi – suivant pièces = 217,71 € - crédit budget 2024 = 145,00 €.
- Article 50J – Maintenance informatique – suivant pièces = 476,31 € - crédit budget 2024 = 425,00 €.
- Article 50L – Frais bancaires – suivant pièces = 220,92 € - crédit budget 2024 = 85,00 €.
- Article 50M – Divers – suivant pièces = 50,91 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.
- Article 50N – Prestations Évêché – suivant pièces = 1.210,00 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.
- Article 50M – Divers – suivant pièces = 50,91 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II sont dépassées.

Dépenses extraordinaires :

- Article 56 – Grosses réparations, construction de l'église – suivant pièces = 8.205,74 € - crédit budget 2024 = 2.904,00 €. Il y a eu la réparation des vitraux en plus.
- Article 60 – Frais de procédure – suivant pièces = 125,19 € - crédit budget 2024 = 0,00 €.

Les dépenses extraordinaires du chapitre II sont aussi dépassées.

Et les dépenses totales sont également dépassées.

Montant total des dépenses = 43.346,62 €.

Montant budget 2024 = 34.876,74 €.

Mali = -7.971,56 €.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Mélanie MORY

12. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par la Conseillère communale Éloïse HELLIN pour le groupe GO

Développement d'une vélothèque communale à Antoing.

« Objet: Développement d'une Vélothèque Communale à Antoing

Vu l'article 23 de la constitution qui prévoit pour chaque Belge le droit à la protection d'un environnement sain ;

Vu les objectifs du Plan National Énergie et Climat visant à évoluer vers un système énergétique durable, fiable et financièrement abordable

Considérant que la commune d'Antoing est engagée dans une démarche de développement durable et de promotion de la mobilité active ;

Considérant que la commune d'Antoing dispose d'un Plan de Cohésion Sociale visant à garantir à tous l'accès à des droits fondamentaux mais aussi à créer du lien au sein de la population.

Considérant que le dit Plan de Cohésion Sociale dispose d'un atelier de réparation de vélo qui pourrait collaborer avec la Vélothèque.

Considérant que l'accès à un vélo peut constituer un frein pour certains habitants de la commune d'Antoing, notamment les personnes les plus précarisées ou celles souhaitant essayer ce mode de transport avant un achat ;

Considérant que 17 000 vélos sont déjà en prêt au sein de vélothèques à travers la Belgique ;

Considérant qu'une vélothèque permettrait de mettre à disposition des vélos en location à des enfants à des tarifs modérés, d'offrir des services d'entretien et de réparation, et de promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et de loisirs au sein de la commune ;

Considérant qu'une vélothèque peut notamment permettre à un public plus fragile d'accéder à la mobilité cyclable, à un coût maîtrisé, et de bénéficier d'un accompagnement à l'usage du vélo ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide :

1. De marquer son accord de principe pour l'étude de faisabilité et le développement d'une vélothèque communale à Antoing.
2. De charger le collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'élaboration d'un projet détaillé de vélothèque, incluant les aspects budgétaires, logistiques, partenariaux (notamment avec des associations locales ou le PCS), et de présenter ce projet au Conseil communal pour approbation. Un projet de règlement se trouve déjà en annexe de ce document.

Règlement permettant un accès à la Vélothèque d'Antoing :

Art.1 A qui s'applique ce règlement ?

Ce règlement s'applique à l'utilisation d'un vélo pour enfant de la Vélothèque d'Antoing. Il est annexé au dossier d'affiliation contenant toutes les données de l'utilisateur. L'utilisateur signale toute modification des données à la Vélothèque.

Art.2 Comment devient-on membre de la Vélothèque ?

On devient membre de la Vélothèque :

- après avoir signé la convention d'affiliation et payé la cotisation. La cotisation est de 20,00 € par an et donne droit à utiliser un vélo d'enfant de La Vélothèque pendant un an.

Il est possible d'être dispensé de cotisation en faisant don d'un vélo d'enfant en bon état.

- En entrant dans les conditions d'accès à la vélothèque, à savoir : être domicilié à Antoing et avoir besoin d'un vélo compris entre une draisienne jusqu'au vélo de format 24" (dernière taille de vélo enfant)

Art.3 Où peut-on emprunter un vélo d'enfant et où doit-on le rendre ?

Le vélo est emprunté et rendu au point de prêt de la Vélothèque d'Antoing à la fin du contrat de location, signé pour un an.

Art.4 Peut-on changer de vélo ?

Si vous êtes membre d'une Vélothèque, le vélo d'enfant peut toujours être échangé contre un autre de l'assortiment de la Vélothèque dont vous êtes membre, au maximum 2x par an.

Art.5 Combien coûte la caution ?

Vous payez € 20,00 de caution par vélo utilisé. Cette caution vous sera remboursée si vous rendez le vélo à temps et en bon état. La caution est remboursée par virement bancaire, après contrôle du vélo. Pour récupérer la caution, vous devez restituer le vélo 'en bon état', tel que vous l'avez reçu.

Art.7 Qui est propriétaire des vélos ?

La Vélothèque est et reste propriétaire des vélos. Le rachat, la location ou l'échange ne sont pas autorisés.

Art.8 Les vélos sont-ils neufs ?

Les vélos de l'assortiment de la Vélothèque ne sont pas neufs, mais en très bon état. Ce sont des vélos de seconde main qui ont été contrôlés et réparés si nécessaire. Les vélos pourraient bien entendu avoir des défauts inconnus, mais tous les vélos prêtés par la Vélothèque sont prêts à l'usage. En signant la convention d'affiliation, l'utilisateur déclare être informé de ces conditions.

Art.9 Responsabilité

L'utilisateur (emprunteur) est responsable des éventuels dégâts corporels ou matériels qui résultent de l'utilisation du vélo.

Art.10 Qui entretient le vélo ?

Pendant la période où vous utilisez un vélo de la Vélothèque, vous êtes responsable, en tant qu'utilisateur, de l'entretien de ce vélo et de la réparation des dommages éventuels.

Les frais de réparation qui ne sont pas dus à l'usure normale, mais résultent d'une utilisation imprudente, de vandalisme ou de vol de pièces, sont à la charge de l'emprunteur.

Art.11 Quand dois-je restituer le vélo ?

Le vélo doit être restitué au plus tard dans le courant du mois auquel l'affiliation expire. Le vélo doit être rendu à la Vélothèque d'Antoing. S'il est restitué plus tard que ce délai, la convention sera reconduite pour une année de manière tacite et l'utilisateur devra repayer 20 euros d'affiliation. Si le vélo est restitué plus tôt, aucun remboursement, même partiel, des frais d'affiliation n'est prévu.

Art.12 Que faire en cas de vol ou de perte du vélo ?

Le vélo n'est pas assuré contre le vol. En cas de vol ou de perte du vélo, l'utilisateur doit le signaler dans les deux jours ouvrables à la police locale et à la Vélothèque. Si au bout de six mois, le vélo n'a pas été retrouvé, la valeur de perte du vélo, d'un montant de 50 euros, sera facturée à l'utilisateur. Si l'emprunteur ne l'a pas signalé à la police, la Vélothèque fera une déclaration de vol. La valeur de perte du vélo sera alors facturée immédiatement à l'utilisateur.

Art.13 Que faire en cas de violation de ce règlement ?

S'il existe des indices de violations flagrantes ou répétées du présent règlement ou d'autres accords, la Vélothèque pourra résilier le contrat sans préavis et sans indemnité pour l'utilisateur. Dans ces circonstances, la Vélothèque a le droit de ne plus admettre les personnes concernées comme utilisateurs dans une Vélothèque.

Art.15 Ce règlement est-il sujet à modification ?

Ce règlement peut encore être affiné ou modifié par la Vélothèque ».

13. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour le groupe GO

La communication et les travaux de la place de Maubray.

« La communication et les travaux de la place de Maubray »

Voici l'introduction de mon point lors du conseil de mai 2024, il nous semblait qu'un aménagement dans un village était fait pour le bien-être des citoyens, de ses commerçants et du monde rural qui y vit...

Vu que :

- Depuis plusieurs années la rénovation de la place de Maubray est discutée dans diverses commissions de développement rural et qu'actuellement, la fiche projet a été prise en charge par la ville.
- Le sujet a été évoqué il y a moins d'un an (deux maintenant) au conseil avec des demandes bien précises formulées par le groupe GO et une demande de réunion citoyenne, (le GO avait consulté les citoyens et émis des remarques),
- Le sujet est réapparu au dernier conseil (de l'époque) avec des limitations très strictes au niveau des modifications possibles,
- Les débats ont enfin permis la mise en place d'une réunion citoyenne,
- Cette réunion a eu lieu avec diverses pistes et des promesses de consultations en tous genres,
- Cette année en date du 2 juin, les travaux commencent et le 5 juin, la réunion explicative citoyenne est organisée. Mais entre les deux, rien aucun plan, juste un flyer dans les boîtes aux lettres avec le projet ficelé en annonçant les travaux trois jours plus tard (après le week-end).

Nous demandons au collège de répondre à ces diverses questions :

- Quelles sont les remarques soulevées par la population qui ont été prises en compte par rapport à il y a un an ?
- Quelles sont les démarches qui ont été mises en place depuis cette réunion citoyenne ?
- On entend parler de 4-5 places devant le garage et de quelques places le long du canal c'est peu.
- Tout le reste des demandes, c'est quasiment le brouillard, sens giratoire, places de parking supplémentaires, gestion du charroi, gestion de l'arrêt de bus, plots amovibles pour les livraisons, croisement agricole et j'en passe.
- Cependant, lors de cette réunion du 5, certains thèmes sont revenus et encore jouables :
 - . L'état des lieux des maisons avant les travaux, c'est déjà tard mais envisageable ?
 - . L'ajout de places sur un terrain que la ville pourrait acquérir ?
 - . Le déplacement de l'arrêt de bus de quelques mètres pour éviter d'être juste devant la maison ?
 - . Le contrôle et la rénovation des impétrants s'il le faut avant de fermer ?

. Une réflexion sur le bruit des casses vitesse qui seront en amont et en aval de la place ?

En conclusion :

Vous aviez promis plus de communication avec le citoyen, nous sommes ici devant un mauvais timing assez surprenant. Pourquoi ne pas prendre part des erreurs du passé et de parler enfin avec les personnes qui le méritent à savoir, la population ».

14. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Avenir du site de Chaville à Guéronde.

« Avenir du site de Chaville à Guéronde / ANTOING

Attendu que :

- Le site de Chaville (14.672 m2) a accueilli jusqu'en juin 2011 des élèves de secondaire de l'enseignement officiel ;
- Il a ensuite été occupé par les élèves et enseignants de l'école communale de Calonne suite à la réfection de leurs bâtiments et ce, jusqu'en 2013 ;
- Fin 2016, le groupe « Mulier-Crochet » faisait l'acquisition du site et obtenait l'autorisation de démolition ;
- On évoquait alors un investissement de 10 à 15 millions d'euros afin d'y créer un centre d'accueil pour personnes souffrant de handicap pouvant accueillir jusqu'à 60 résidents ;
- 50 à 60 emplois devaient être créés ;
- Ce projet n'a jamais vu le jour ;
- Le site de Chaville a été vandalisé, squatté et incendié à de multiples reprises ;
- Aucune mesure de démantèlement ni de désamiantage n'a été réalisée jusqu'ici ;
- Le site est actuellement en vente pour la somme de 425.000 euros.

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- Pour quelles raisons le projet du groupe « Mulier-Crochet » n'a pu être mené à son terme ?
- Qui est propriétaire du site actuellement ?
- Quel est l'avenir de ce site ? Quand sera-t-il enfin dépollué ? »

15. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Motion relative à la menace de suppression d'arrêts SNCB.

Province **« Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,**

de HAINAUT

a été extrait ce qui suit :

ARRONDISSEMENT
de TOURNAI

SEANCE du 19 juin 2025

**VILLE
D'ANTOING**

PRESENTS: Dudant Gauthier, Président;
MORY Mélanie, DESMET Lucas, BOCQUILLON Grégory, HIROUX Muriel,
COURTOIS Grégory, échevins ;
VINCENT MARTINEZ y LOPEZ Samuël, DESMETTE Michelle, VIVIER
Jean-Bernard, MAHIEU Michel, VERSCHEURE Fabien, FARINEAU Emilie,
HELLIN Éloïse, MARTIN Pascale, LUCAS Christine, OLIVIER Marjorie,
CEUNINCK Vincent, DEGREMONT Alexis, BONNET Steven, conseillers ;
DETOURNAY Pascal, directeur général.

Objet : motion relative à la menace de suppression d'arrêts SNCB

Considérant :

- La nécessité de proposer aux habitantes et habitants de notre commune et de la région des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Que le réseau ferroviaire est structurant en termes de transfert modal ;
- L'urgence de réduire notre dépendance aux énergies fossiles ;
- Les engagements internationaux pris par la Belgique en matière de transition climatique ;
- Le coût collectif considérable des embouteillages dans notre pays ;
- L'accord de Gouvernement fédéral conclu le 31 janvier 2025 qui prévoit la possibilité de « limiter le nombre d'arrêts de trains dans les gares à faible demande » sans que la signification de cette dernière notion soit précisée ;
- La proposition du comité de direction de la SNCB de supprimer des points d'arrêt en mars 2023 a été refusée à l'époque par une majorité du CA de la SNCB;
- Que ladite proposition a été rejetée par le ministre de la Mobilité de l'époque ;
- A ce jour, l'intention de la SNCB est de supprimer 22 points d'arrêt dont 4 en Flandre et 18 en Wallonie. Neuf sont situés en province de Hainaut dont 2 en Wallonie Picarde (Callenelle et Harchies) ;
- Que l'arrêt de Maubray n'est pas repris dans cette liste mais qu'il pourrait subir le même sort dans le futur ;
- Qu'il convient de marquer notre solidarité notamment avec les habitants de la province de Hainaut et plus particulièrement des communes voisines de Péruwelz et Bernissart ;
- Que dans notre région, différents publics (jeunes qui vont étudier, personnes qui n'ont pas de voitures, personnes attentives à l'environnement, seniors qui sont attirés par la sécurité de ce moyen de transport et par son prix,...), prennent le train et qu'au lieu de les dissuader avec une réduction de l'offre ou une suppression d'arrêts, il faut augmenter l'attractivité du train et en faciliter le choix ;

- Que les arrêts de Callenelle et d'Harchies sont en liaison directe avec Tournai, Saint-Ghislain et Mons (ligne 78) et permettent des connexions vers des villes telles que Bruxelles (via les lignes 94 et 96)

Sur proposition du Groupe Ouverture,

Demande instamment au ministre fédéral de la Mobilité et aux membres du conseil d'administration de la SNCB de refuser la fermeture de ces points d'arrêt.

Sur proposition du conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A x voix pour ; x voix contre

Charge le collège communal de communiquer cette motion pour réponse, suivi ou relais dans les plus brefs délais :

- Au ministre en charge de la Mobilité, Jean-Luc Crucke,
- Aux membres du Conseil d'Administration de la SNCB,
- Au ministre wallon en charge de la Mobilité,
- A la Direction de la SNCB et à la Direction d'Infrabel,
- Aux députés fédéraux et régionaux issus de la province du Hainaut ».

16. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Etat de la voirie rue de Fontenoy à Antoing.

« Etat de la voirie rue de Fontenoy à Antoing

- La rue de Fontenoy est une voirie importante de notre ville. Elle a été repensée comme axe de désengorgement de la Grand rue (dans le prolongement de l'Avenue du Stade). Elle dessert le haut de la ville où se trouvent plusieurs commerces et permet de rejoindre notamment la Rue Neuve, porte de sortie vers la zone sud ;
- Le revêtement est composé d'asphalte. Il fortement dégradée notamment dans sa portion comprise entre le numéro 5 et le numéro 31 soit 115 mètres de voirie;
- Ce revêtement a déjà fait l'objet de plusieurs réparations d'urgence par le passé ;
- La voirie présente de graves dégradations tant dans sa partie centrale que sur les zones jouxtant les trottoirs ;
- La couche inférieure composée des anciens pavés est visible par endroit ;
- Nombre d'utilisateurs de deux roues et automobilistes se plaignent de la situation ;
- Cela rend la pratique de cette voirie très dangereuse pour tous les usagers ;

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- La rue de Fontenoy peut-elle être considérée comme prioritaire dans le programme de rénovation des voiries de l'entité ?
- Quand pourra-t-elle faire l'objet d'une réfection ?
- Dans l'attente, des travaux d'urgence peuvent-ils être réalisés ? ».

17. Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

18. Questions orales